



**Ville de
THEOULE-SUR-MER
Services Techniques**

ARRETE N° 2026-191

OBJET : Arrêté de circulation pour travaux d'enfouissement de réseaux secs et pose de coffrets de comptage sur les avenues Roc et Mimosas du n° 37 au 48 et Cactus Roc du n° 37 au n° 55A

Le Maire de la Commune de THEOULE-SUR-MER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à 2213-5, et L2213-1 à L2213-6;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

VU le Code Pénal, en particulier les articles R 610-5 et 131-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié le 11 avril 2023, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU les arrêtés municipaux n°2026-150 et 2026-157 et 2026-158 de dérogation de tonnage pour la livraison de matériel et matériaux au 2 avenue de la Pointe Saint Marc du 22 juin 2026 ;

VU l'arrêté municipal n°2026-40 portant délégation de signature en date du 13 avril 2026,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Eiffage Energie Système, 724, Boulevard du Mercantour – 06200 Nice, représentée par M. Abdou VONACHEN, de procéder à des travaux sur les réseaux sur l'avenue Roc et Mimosas et Cactus Roc ;

CONSIDERANT l'autorisation de Monsieur BERSANI président de la co-propriété DOMAINE DE THEOULE en date du : 19 août 2026 autorisant le passage des véhicules sur la partie privative de l'avenue Roc et Mimosas,

CONSIDERANT que, pour permettre l'exécution de travaux de raccordement de câbles de réseaux secs et de coffrets dans les meilleures conditions de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations et le stationnement, sur l'avenue Roc et Mimosas et Cactus Roc à Théoule-sur-Mer ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller au bon ordre, à la sécurité et à la tranquillité publique ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Du lundi 31 août 2026 jusqu'au vendredi 30 octobre 2026 inclus DE 8 H 00 à 12 heures et de 13h30 à 17 heures, l'entreprise Eiffage Energie Système et ses sous-traitants procéderont à des travaux d'enfouissement de réseaux secs et de coffrets sur les avenues Roc et Mimosas du n° 37 au 48 et sur Cactus Roc du n° 37 au n° 55A.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule non autorisé ainsi que la circulation sur l'avenue Roc et Mimosas et Cactus Roc, sur les tronçons concernés par les travaux , seront interdits toute la journée durant la totalité des travaux de **8h00 à 17h00**.

En dehors de ces horaires, la circulation des véhicules sera rétablie sans aucune entrave.

Hôtel de Ville – B.P. 40001 - 06591 THEOULE-SUR-MER Cedex - Tél. : 04.92.97.47.77.

Mail : st@ville-theoulesurmer.fr

Une circulation par sens alternée gérée par feux tricolores sera mise en œuvre pour les ayants droits situés dans l'impasse.

Une déviation par Cactus Roc sera mise en place pendant les travaux entre le n° 37 de l'avenue Roc et Mimosas et le n° 55A de l'avenue Cactus Roc.

Le chantier sera suspendu avec rétablissement intégral de la circulation chaque vendredi soir **à compter de 17 h 00 jusqu'au lundi matin 08 h 00.**

L'entreprise prendra toutes dispositions pour permettre promptement le passage de véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 : Par dérogation à l'arrêté municipal susvisé, une dérogation de tonnage est accordée à l'entreprise Eiffage Energie Système, pour un véhicule dont le PTCA ne dépassera pas 19 tonnes.

ARTICLE 4 : L'ensemble des riverains devra impérativement être informé avant tout commencement des travaux par boîtier et communication directe une semaine avant l'intervention.

ARTICLE 5 : L'indication de fermeture de route sera à indiquer sur site une semaine avant par des panneaux réglementaires de 1,20 m x 80 cm sur fond jaune écriture noire. Il y sera également inscrit la nature des travaux, les déviations, les interdictions de passer, et la déviation à emprunter sur la Route Nationale. **En cas de contrôle 1 semaine avant par les services municipaux et en l'absence de la mise en place des panneaux, l'arrêté sera annulé.**

ARTICLE 6 : Dans le cas où les prescriptions énoncées dans l'article 5 ne sont pas réalisées, cet arrêté sera considéré comme caduc.

ARTICLE 7 : Les véhicules ne respectant pas les prescriptions énoncées seront considérés comme gênants verbalisés et mis en fourrière conformément à l'article R325-12 du code de la route.

ARTICLE 8 : La pré-signalisation et les signalisations correspondantes au besoin des travaux seront sous la responsabilité et la garde de l'entreprise et doivent être conformes aux dispositions et aux recommandations relatives à la réglementation de la présignalisation et de la signalisation de chantier sur voirie.

Ces signalisations seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux qui demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier, conformément à l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

ARTICLE 9 : Le Maire pourra à tout moment suspendre le chantier si son déroulement est susceptible d'allonger la durée des perturbations de la circulation ou si les injonctions données par les agents communaux à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

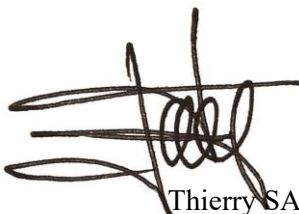
ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal dressé par un agent dûment assermenté et transmis selon sa nature à Monsieur le Procureur de la République ou à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 12 : Le Directeur Général des Services, les Services Techniques, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Mandelieu-La Napoule, Théoule-sur-Mer et Pégomas, ainsi que la Police Municipale, le Maître d'ouvrage ainsi que les entreprises de travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THEOULE-SUR-MER, le 10/08/2026




Thierry SAES
Adjoint délégué à la sécurité

